

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an Deux Mil Vingt Trois, le 1<sup>er</sup> février,  
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,  
En suite de convocation en date du 26 janvier,  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,  
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de  
Mesdames Françoise TOULOUSE, Corinne LEFEBVRE, Marie-Hélène MARLIER,  
Aline SZYMCZAK, Nasera BENSLIMANE, et Messieurs Éric GADENNE, David  
PENETTICOBRA, absents excusés.  
Madame Maryline KUCHARSKI est élue secrétaire de séance.

**Objet : Aide aux vacances enfants de la Caisse d'Allocations Familiales –  
Modification de la tarification des séjours colonies**

Monsieur Emmanuel DONDELA, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance en date du 13 octobre 2022, il a été décidé de modifier la tarification des séjours colonies compte tenu des nouvelles modalités de participation de la CAF :

- 70% du coût du séjour dans la limite de 450 € (pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 450) ;
- 50% du coût du séjour dans la limite de 300 € (pour les familles dont le quotient familial est compris entre 451 et 617).

Qu'en 2023, la CAF a révisé son mode de calcul d'aide aux vacances en le basant sur une indemnité journalière selon le quotient familial :

- Pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égale à 450 : le montant de l'aide est de 30 € par jour dans la limite de 15 jours maximum par an et du reste à charge (le nombre de jour peut être divisible avec un minimum de 5 jours).
- Pour les familles dont le quotient familial est compris entre 451 et 617, le montant de l'aide est de 20 € par jour dans la limite de 15 jours maximum et du reste à charge.

Où l'exposé qui précède, les membres du Conseil Municipal décident :

**Vote à l'unanimité**

- De valider les nouvelles modalités d'aide aux vacances établies par la Caf et la Commune comme suit :

## Tarification Séjours Colonies

		Aides		CAF					Mairie				
		CAF	Mairie	8 jours	10 jours	12 jours	14 jours	2ème séjour	8 jours	10 jours	12 jours	14 jours	2ème séjour
0-450	1er enf	30 €	- €	240 €	300 €	360 €	420 €	210 €	- €	- €	- €	- €	- €
	2ème enf												
	3ème enf et +												
451-617	1er enf	20 €	10 €	160 €	200 €	240 €	280 €	140 €	80 €	100 €	120 €	140 €	70 €
	2ème enf												
	3ème enf et +												
618-900	1er enf	- €	30 €	- €	- €	- €	- €	- €	240 €	300 €	360 €	420 €	210 €
	2ème enf												
	3ème enf et +												
901 et +	1er enf	- €	30 €	- €	- €	- €	- €	- €	240 €	300 €	360 €	420 €	210 €
	2ème enf												
	3ème enf et +												

		Coût Séjours					Coût Familles				
		8 jours	10 jours	12 jours	14 jours	2ème séjour	8 jours	10 jours	12 jours	14 jours	2ème séjour
0-450	1er enf	290 €	350 €	410 €	470 €	310 €	50 €	50 €	50 €	50 €	100 €
	2ème enf										
	3ème enf et +										
451-617	1er enf	290 €	350 €	410 €	470 €	310 €	50 €	50 €	50 €	50 €	100 €
	2ème enf										
	3ème enf et +										
618-900	1er enf	390 €	450 €	510 €	570 €	360 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
	2ème enf										
	3ème enf et +										
901 et +	1er enf	490 €	550 €	610 €	670 €	460 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
	2ème enf										
	3ème enf et +										

\* Un abattement de 20% est appliqué sur la tarification pour les enfants des élus et des agents de la collectivité

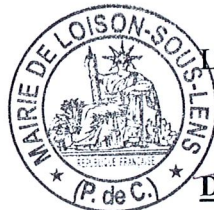
**Coût Familles Extérieures**

**380 €**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Loison-sous-Lens, le 3 février 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Lens **07 FEV. 2023**  
AR : **062-216205237-20230601-del-010223-015-DE**  
Affiché le **07 FEV. 2023**  
Certifié exécutoire le **07 FEV. 2023**  
Le Maire,

Daniel KRUSZKA



Le Maire,

Daniel KRUSZKA